



SÉANCE ORDINAIRE 17 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, le 17 août 2026, à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Leila Copti	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, madame Caroline Champoux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Leila Copti et adopté à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points 2.3 et 4.2 et en reportant le point 6.4 et en modifiant le titre du point 8.2 pour se lire comme suit :

Mot de bienvenue du maire

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

Rapport écocentre et CER

Rapport bibliothèque

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026

1.2 Adoption du Règlement no 476-26-01 créant une réserve financière pour les bornes sèches

1.3 Avis de motion et présentation du Projet de règlement no 411-26-01 concernant la location et l'utilisation des salles municipales

1.4 Avis de motion et présentation du Projet de règlement no 447-26-01 modifiant le règlement 447-18 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles

1.5 Modification de la politique de remboursement des activités sportives à compter de 2027

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés du mois de juillet 2026

2.2 Autorisation de déboursés – Panneau incendie du garage

2.3 Don à l'organisme RAPPEL

3. Ressources humaines

3.1 *Aucun point*



SÉANCE ORDINAIRE 17 août 2026

4. Réseau routier

- 4.1 Formation Abattage d'arbres manuelle sécuritaire – Inscriptions et formation sur mesure
- 4.2 Autorisation d'un dépôt pour une demande de subvention au PAVL volet redressement pour le chemin du lac de l'Original

5. Sécurité publique

- 5.1 Octroi de contrat pour les plans et devis de la réfection du barrage du lac Paquette
- 5.2 Renouvellement de l'entente avec la croix rouge

6. Gestion du territoire

- 6.1 DM 2026-06 - 199 ch. Charron.
- 6.2 DM 2026-07 - ch. Lac Quenouille
- 6.3 PIIA 2026-06 – 52, ch. Marie-Rose
- 6.4 PARC-2026-01 : Projet de lotissement majeur, lots 6163366 et 6161193 (REPORTÉ)
- 6.5 PARC-2026-02 : Subdivision du lot 6162863
- 6.6 Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à un report de contribution pour fins de parcs pour les lots nos 6 741 468 et 6 741 469

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service à la collectivité

- 8.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au fond de rivière
- 8.2 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au fond région ruralité, volet 3 pour la vitalisation des parcs riverains Laurin et Gagnon
- 8.3 Autorisation d'une demande de soutien financier – Intégration d'activités interculturelles 2026

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026

2026-08-205

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 20 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Adoption du Règlement no 476-26-01 créant une réserve financière pour les bornes sèches

2026-08-206

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs doit assurer la protection de ses citoyens contre les risques d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du territoire n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc et nécessite des bornes sèches afin d'assurer un approvisionnement en eau pour les interventions incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les bornes sèches doivent être installées, entretenues, inspectées, réparées et remplacées périodiquement ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de prévoir les sommes nécessaires afin d'assurer la pérennité de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de constituer une réserve financière à cette fin ;



SÉANCE ORDINAIRE
17 août 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, par la résolution no 2026-07-179 ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le Règlement no 476-26-01 créant une réserve financière pour les bornes sèches.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.3 Avis de motion et présentation du Projet de règlement no 411-26-01 concernant la location et l'utilisation des salles municipales

2026-08-207

Monsieur Steven Minty constate l'avis de motion et la présentation du Projet de règlement no 411-26-01 concernant la location et l'utilisation des salles municipales.

1.4 Avis de motion et présentation du Projet de règlement no 447-26-01 modifiant le règlement no 447-18 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles

2026-08-208

Madame Leila Copti constate l'avis de motion et la présentation du Projet de règlement no 447-26-01 modifiant le règlement no 447-18 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

1.5 Modification de la politique de remboursement des activités sportives à compter de 2027

2026-08-209

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre à jour sa politique de remboursement des activités sportives à compter de 2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modifications apportées par la direction générale à ladite politique;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte la modification de la politique des activités sportives comme présentée par la Directrice générale et greffière-trésorière.

ET

QUE cette version doit être effective à compter du 1^{er} janvier 2027.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés du mois de juillet 2026

2026-08-210

CONSIDÉRANT la liste des déboursés au 31 juillet 2026 :



SÉANCE ORDINAIRE 17 août 2026

Déboursés	264 121.37 \$
Salaires du mois de juillet	78 055.14 \$
TOTAL :	342 176.51 \$

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026 pour un total de 342 176,51 \$ incluant les salaires du mois de juillet 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2 Autorisation de déboursés – Panneau incendie du garage

2026-08-211

CONSIDÉRANT que, lors de l'inspection annuelle du système incendie du garage, le panneau incendie en place a été déclaré non conforme ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de celui-ci afin d'assurer la conformité du système de protection incendie aux exigences applicables ;

CONSIDÉRANT la soumission de CR Protection incendie inc. au montant de 2 568,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'une inspection du nouveau panneau incendie sera effectuée après son installation afin d'en valider la conformité et d'obtenir la certification requise ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense pour une somme de 2 568,00 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement du panneau incendie du garage;

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à émettre les paiements nécessaires au moment opportun;

ET

QUE ces sommes soient imputées au budget courant de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.3 Don à l'organisme RAPPEL

2026-08-212

CONSIDÉRANT QUE l'organisme RAPPEL offre aux municipalités la possibilité d'adhérer à titre de membre utilisateur-producteur;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion requiert la souscription de vingt (20) parts de qualification au coût de 10 \$ chacune, pour un montant total de 200 \$, payable une seule fois lors de l'inscription;



SÉANCE ORDINAIRE 17 août 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite devenir membre du RAPPEL afin de soutenir sa mission et de bénéficier des avantages liés au statut de membre;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité au RAPPEL – Coop de solidarité en protection de l'eau, à titre de membre utilisateur-producteur;

QUE la Municipalité souscrive aux vingt (20) parts de qualification requises, pour une somme totale de 200 \$, payable une seule fois;

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à procéder à l'émission du paiement;

QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire 02 13000 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

Aucun point

4. Réseau routier

4.1 Formation d'abattage d'arbres manuelle sécuritaire – Inscription et formation sur mesure

2026-08-213

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer que les employés affectés à des travaux d'abattage manuel d'arbres disposent des connaissances et de la formation nécessaires afin d'effectuer ces travaux de façon sécuritaire et conformément aux exigences de la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE les employés du service des travaux publics sont notamment appelés à effectuer des travaux d'abattage manuel d'arbres dans le cadre de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Accès Formation, laquelle est conçue pour répondre aux besoins de la Municipalité en matière de formation en abattage manuel sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services est présentée pour la somme de 6 256 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 4 500 \$ est prévue au budget 02-3200-454,

CONSIDÉRANT QUE la différence de 1 756 \$ plus les taxes applicables soit prise dans le surplus non-affecté ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

SÉANCE ORDINAIRE
17 août 2026

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services d'Accès Formation pour la formation en abattage manuel sécuritaire, pour la somme de 6 256 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à émettre les paiements nécessaires au moment opportun;

ET

QUE la somme de 4 500 \$ soit prise au budget 02-3200-454 et que la différence de 1 756 \$ plus les taxes applicables soit prise dans le surplus non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Autorisation d'un dépôt pour une demande de subvention au PAVL volet redressement pour le chemin du lac de l'Original

2026-08-214

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Caroline Champoux, Directrice générale, greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Caroline Champoux, Directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



SÉANCE ORDINAIRE
17 août 2026

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Sécurité publique

5.1 Octroi de contrat pour les plans et devis de la réfection du barrage du lac Paquette

Monsieur Sylvain Paquette se retire du vote pour ce point.

2026-08-215

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux pour la réfection du barrage du lac Paquette;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres des travaux de réfection du barrage, d'une somme de 75 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt no 464-25-01 pour le financement d'études d'ingénieur et la réalisation des travaux de construction du barrage du lac Paquette, lequel prévoit l'imposition d'une compensation à l'égard des immeubles bénéficiant des travaux;

CONSIDÉRANT que les sommes devant être assumées par les propriétaires concernés seront réparties et prélevées par l'imposition d'une taxe de secteur ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte l'offre de Parallèle 54 Expert-conseil inc. pour services professionnels visant la préparation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres des travaux de réfection du barrage, d'une somme de 75 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les paiements requis, conformément aux conditions convenues et au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5.2 Renouvellement de l'entente avec la croix rouge

2026-08-216

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la Croix-Rouge datée du 17 juillet 2026 d'une somme de 225 \$ pour la période d'octobre 2026 à septembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer le bien-être des citoyens en cas de sinistre, la Croix-Rouge détient une infrastructure adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mesure d'urgence adopté par le conseil prévoit une entente signée avec la Croix-Rouge ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle, appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

SÉANCE ORDINAIRE
17 août 2026

QUE le conseil autorise la Directrice générale – Greffière-Trésorière à signer l'entente de la Croix-Rouge telle que présentée en date du 17 juillet 2026;

ET

QUE le conseil autorise la dépense de 225 \$ prévu au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Gestion du territoire

6.1 DM 2026-06 - 199 ch. Charron

2026-08-217

CONSIDÉRANT la demande de Dérogation mineure, DM-2026-06, par M. SIMON MILJOUR pour déroger aux normes d'implantation du règlement de zonage 367-02 pour autoriser l'implantation d'un bâtiment à 5,15m de la ligne arrière plutôt que 10m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, DM-2026-06, a été déposée en juillet 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà exécutés et qui ont fait l'objet d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment à 5m de lot arrière a été refusée par le conseil municipal en 2022;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la bonne foi du demandeur est mise en doute ;

CONSIDÉRANT QU'il était possible de construire un bâtiment qui respectait les normes d'implantation de la zone sans que la réglementation pose un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation pour une implantation d'un bâtiment à 5,15 m de la ligne arrière n'a pas un caractère mineur;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil refuse la DM-2026-06.



SÉANCE ORDINAIRE
17 août 2026

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 DM 2026-07 - Ch. Lac Quenouille

2026-08-218

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, DM-2026-07, de M. JEAN-PHILIPPE BAILLARGEON pour déroger à l'article 26 du *Règlement de lotissement* 368-02 pour autoriser le lotissement d'un lot de 18,3m de largeur plutôt que 50m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, DM-2026-07, a été déposée en juillet 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la rue adjacente au terrain est protégée par droits acquis, car elle a été décrite par tenant et aboutissant avant le 2 avril 1984 et que le lot 6162854 a été décrit en 1994 ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur, car il n'est pas possible de construire sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QU'accepter cette dérogation ne créera qu'un seul terrain supplémentaire et qu'aucun autre terrain ne pourra être créé sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à une largeur de 18,3m avec la rue, mais a une largeur de 30m, qui s'élargit à 88 m dans sa partie la plus large;

CONSIDÉRANT QU'un milieu humide empêche l'accès au terrain à partir de la rue et qu'une servitude de passage est nécessaire sur le lot 6504469 pour accéder au terrain;

CONSIDÉRANT QUE dans cette situation, la dérogation a un caractère mineur;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la demande DM-2026-07, conditionnellement à ce que les services d'urgences puissent accéder 12 (douze) mois par année.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3 PIIA 2026-06 – 52, ch. Marie-Rose

2026-08-219

CONSIDÉRANT la demande de PIIA-2026-06, de M. TOMMY VIGLIOTTI pour la reconstruction du 52 chemin Marie-Rose dans le pourtour du lac Gagnon;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

17 août 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA-2026-06 a été déposée en juillet 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA-2026-06 vise la reconstruction du 52 chemin Marie-Rose ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti au PIIA au pourtour des lacs, règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA au pourtour des lacs, règlement numéro 412-09 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA-2026-06 conditionnellement à ce que les arbres abattus pour les travaux soient replantés pour préserver l'intimité des voisins.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.4 PARC-2026-01 : Projet de lotissement majeur, lots 6163366 et 6161193

2026-08-220

Ce point est reporté ultérieurement.

6.5 PARC-2026-02 : Subdivision du lot 6162863

2026-08-221

CONSIDÉRANT la demande de lotissement majeur, par MME ISABELLE DROLET, relative à la subdivision du lot 6162863;

CONSIDÉRANT la résolution no 2026-07-196, adoptée à la séance du conseil du 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la visite de terrain effectuée par Julien Lalumière, coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que de Jérémie Martin, surintendant du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain et la distance avec le parc Laurin;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil opte pour une contribution financière pour les fins de parc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.6 Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à un report de contribution pour fins de parcs pour les lots nos 6 741 468 et 6 741 469

2026-08-222

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale visant la création des lots nos 6 741 467, 6 741 468 et 6 741 469, dont les lots résiduels nos 6 741 468, d'une superficie de 409 649,9 m², et 6 741 469, d'une superficie de 61 000 m²;



SÉANCE ORDINAIRE 17 août 2026

CONSIDÉRANT QU'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est normalement exigible en vertu du Règlement numéro 368-92 à l'égard de cette opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les lots résiduels nos 6 741 468 et 6 741 469 doivent faire l'objet d'une opération cadastrale distincte d'identification et que ceux-ci ne sont pas destinés à être construits à la suite de cette opération cadastrale, de sorte qu'il est opportun de reporter à une date ultérieure l'application de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels qui serait normalement exigée;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif au report de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels présenté au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente relatif au report de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à l'égard des lots **nos 6 741 468 et 6 741 469**, par la mairesse et la Directrice générale et greffière-trésorière;

QUE le propriétaire s'engage, advenant la vente de l'un ou l'autre des lots **nos 6 741 468 et 6 741 469**, à informer l'acquéreur de l'existence du report de la contribution et à prévoir, dans l'acte de vente ou tout autre document pertinent, que l'obligation relative au paiement de ladite contribution sera assumée conformément au protocole d'entente et aux dispositions applicables de la réglementation municipale;

QUE toute contribution ainsi reportée devienne exigible conformément aux conditions prévues au protocole d'entente et aux dispositions réglementaires applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Hygiène du milieu *Aucun point*

8. Service de la collectivité

8.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au fond de rivière

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR), mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le comité régional de sélection de projets de la région des Laurentides a choisi de soutenir l'Entente sectorielle visant la mise en valeur et la protection des rivières de la région des Laurentides pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides dispose d'un fonds visant à favoriser la mise en valeur des rivières, à en faciliter l'accès public, à protéger leur qualité et leur santé ainsi qu'à améliorer les milieux de vie riverains et la pratique des activités nautiques non motorisées et de plein air;

2026-08-223

SÉANCE ORDINAIRE
17 août 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite déposer une demande d'aide financière pour le projet suivant:

Aménagement d'infrastructures publiques d'accès à l'eau et de valorisation du milieu riverain.

CONSIDÉRANT QUE la description sommaire vise à aménager des infrastructures publiques permettant d'améliorer l'accès au lac et de bonifier l'expérience des citoyens dans les espaces riverains municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 21 856,06 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière peut représenter jusqu'à 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière demandée est de 17 000\$;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds visant la mise en valeur et la protection des rivières de la région des Laurentides pour le projet d'*Aménagement d'infrastructures publiques d'accès à l'eau et de valorisation du milieu riverain*;

QUE le conseil désigne Mme Caroline Champoux, à titre de Directrice générale, greffière-trésorière, ou Mme Kimberley Delplan, Technicienne en communications et vie communautaire à titre de représentant(e) autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relativement à cette demande;

QUE la Municipalité s'engage à assumer la contribution minimale exigée au programme, soit au moins 20 % des coûts admissibles du projet, en argent et/ou en ressources humaines ou matérielles, conformément aux modalités du Fonds;

ET

QUE la Municipalité confirme qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation du projet advenant l'octroi de l'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.2 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au fond région ruralité volet 3 pour la vitalisation des parcs riverains Laurin et Gagnon

2026-08-224

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser un projet pour la vitalisation des parcs riverains Gagnon et Laurin;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs de développement durable, d'attractivité du milieu et de qualité de vie des citoyens ;



SÉANCE ORDINAIRE
17 août 2026

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 permet de soutenir financièrement des projets structurants pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 pour la réalisation du projet pour la vitalisation des parcs riverains Gagnon et Laurain;

QUE le conseil autorise une contribution financière municipale maximale de 4 778 \$ représentant 10 % du coût total du projet, pris à même le fond de parcs ;

QUE le conseil confirme l'engagement de la Municipalité à assumer toute portion des coûts non couverte par l'aide financière accordée;

QUE le conseil désigne Mme Caroline Champoux, à titre de Directrice générale et greffière-trésorière, ou Mme Kimberley Delplan, à titre de Technicienne en communications et vie communautaire comme représentant(es) autorisé(es) de la Municipalité pour déposer la demande, signer tout document relatif à celle-ci ainsi que toute convention d'aide financière découlant de son acceptation;

ET

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le projet conformément aux modalités du programme et à fournir toute reddition de comptes exigée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.3 Autorisation d'une demande de soutien financier – Intégration d'activités interculturelles 2026

2026-08-225

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) soutient, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) 2024-2026, des initiatives visant notamment à favoriser le rapprochement interculturel et la participation à la vie collective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides met en œuvre son plan d'action 2024-2026 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités et permet le soutien d'activités contribuant aux objectifs de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite présenter une demande d'aide financière pour la réalisation d'une ciné-conférence intitulée « L'Italie du nord », laquelle vise à favoriser la découverte d'une autre culture et à contribuer au rapprochement interculturel au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu pour la réalisation de cette activité est de 282,84 \$;

550.00

Modifiée par
MRC des Laurentides
#2026-9-231
21-9-26

SÉANCE ORDINAIRE
17 août 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt, par la Municipalité de Val-des-Lacs, d'une demande d'aide financière de 282,84 \$ dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2024-2026 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), par l'entremise de la MRC des Laurentides, pour la réalisation de la ciné-conférence « L'Italie du nord »;

D'AUTORISER Mme Caroline Champoux, à titre de directrice générale et greffière-trésorière, ou Mme Kimberley Delplan, à titre de technicienne en communications et vie communautaire, à agir comme représentante autorisée de la Municipalité de Val-des-Lacs pour déposer la demande d'aide financière et signer tout document requis dans le cadre de celle-ci;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou la personne dûment autorisée à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

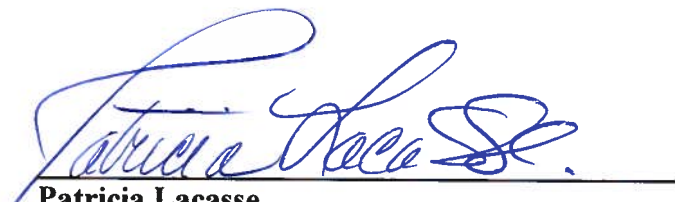
Période de questions

Levée de l'assemblée

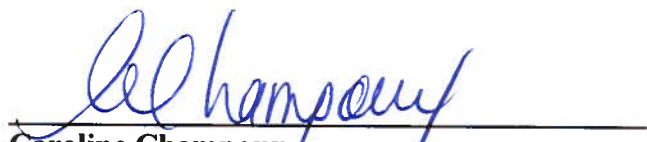
2026-08-226

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h34.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Patricia Lacasse
Mairesse



Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière